

Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Dijon, le 21 février 2024

Direction Inspection Contrôle Audit

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Téléphone : [REDACTED]

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté

Conseil Départemental de la Côte-d'Or Pôle

Le président du conseil départemental de la Côte-d'Or

Solidarités, Jeunesse, Culture et Sports

à

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Téléphone : [REDACTED]

Monsieur le directeur général
Association Habitat et Humanisme Soins
69 chemin de Vassieux
69300 CALUIRE-ET-CUIRE

AR N° 1A 202 700 1757 7

Objet : mesures définitives

PJ : tableau des mesures définitives

Nous avons diligencé une inspection conjointe au sein de l'établissement EHPAD Saint-Joseph situé à Saint-Julien les 22 et 23 août 2023.

Par courrier du 7 décembre 2023, nous vous avons adressé le rapport d'inspection ainsi que la liste des mesures correctives envisagées à mettre en œuvre. Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons accordé un délai d'un mois pour nous faire connaître vos observations sur le rapport et les mesures.

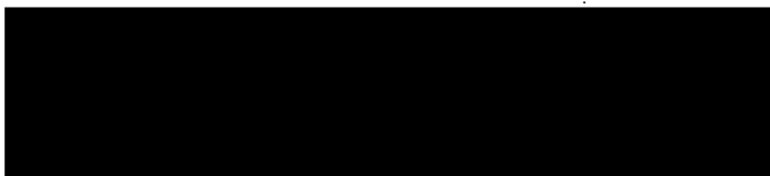
Nous accusons réception de votre réponse à ce courrier en date du 22 décembre 2023, ainsi que des pièces qui l'accompagnent, et nous vous notifions les mesures définitives aux injonctions, prescriptions et recommandations figurant sur les tableaux joints en annexe, classées par ordre de priorité de mise en œuvre, afin de vous amener à rétablir au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge des résidents.

Nous vous rappelons l'importance d'assurer la mise en œuvre dans votre établissement des injonctions et des prescriptions et la prise en compte des recommandations.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de Côte-d'Or
53 Bis rue de la Préfecture, 21035 Dijon cedex
Tél : 03 80 63 66 00 - Site : www.cotedor.fr

Elles feront l'objet d'un suivi par :



Nous vous demandons d'établir et de nous adresser un plan d'action pour le déploiement des mesures correctives en utilisant le modèle joint dans un délai d'un mois, à compter de la réception du présent courrier. Il fera l'objet d'un suivi à 3 mois par les personnes précitées.

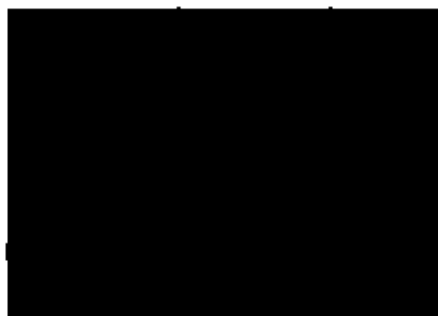
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à notre attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne -
Franche-Comté



Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or



Copie à :
Madame la Directrice
EHPAD Saint-Joseph
14 rue du Moulin
21490 SAINT-JULIEN

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de Côte-d'Or
53 Bis rue de la Préfecture, 21035 Dijon cedex
Tél : 03 80 63 66 00 – Site : www.cotedoor.fr

Prévisions

Date de mise à jour : 22/01/2024		Item établissement : HEPAD Sarah Joseph		Nom de l'élève : [REDACTED]		Coordonnées : [REDACTED]		L'annuaire : [REDACTED]	
Nb	L2	Utilité	Fondement juridique	Détail	Éléments du processus à fournir	Référence rapport E/R	Laide O/N/ Sans objet	Date de la leçon	Observations
1		Personnel à 00:00 à 00:05:00 (une copie en 2018 et 2019 pour chaque élève)	L. 311-3 D. 311-3-1 à 311-3-10 Annexes 311-3-11 à 311-3-12	1 mois	Faut documenter l'absence de tout document administratif de la classe.	E 17			La prescription est maintenue et notifiée, dans l'attente des éléments de preuve colligés.
2		Personnel à 00:00 à 00:05:00 (une copie en 2018 et 2019 pour chaque élève)	L. 311-3-11 à 311-3-12 Annexes 311-3-11 à 311-3-12	2 mois	Faut documenter l'absence de tout document administratif de la classe.	E 18			La prescription est maintenue et notifiée, dans l'attente des éléments de preuve colligés.
3		Personnel à 00:00 à 00:05:00 (une copie en 2018 et 2019 pour chaque élève)	L. 311-3-13 à 311-3-14 Annexes 311-3-13 à 311-3-14	3 mois	Faut documenter l'absence de tout document administratif de la classe.	E 19			La prescription est maintenue et notifiée, dans l'attente des éléments de preuve colligés.
4		Personnel à 00:00 à 00:05:00 (une copie en 2018 et 2019 pour chaque élève)	L. 311-3-15 à 311-3-16 Annexes 311-3-15 à 311-3-16	4 mois	Faut documenter l'absence de tout document administratif de la classe.	E 20			La prescription est maintenue et notifiée, dans l'attente des éléments de preuve colligés.
5		Personnel à 00:00 à 00:05:00 (une copie en 2018 et 2019 pour chaque élève)	L. 311-3-17 à 311-3-18 Annexes 311-3-17 à 311-3-18	5 mois	Faut documenter l'absence de tout document administratif de la classe.	E 21			La prescription est maintenue et notifiée, dans l'attente des éléments de preuve colligés.

